|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/16/7 Rev. | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 23 février 2016 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Seizième session**

**Genève, 9 – 13 novembre 2015**

CoopÉration avec les Instituts de formation judiciaire des pays en dÉveloppement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

*Document établi par le Secrétariat*

1. L’annexe du présent document contient une proposition de projet thématique sur la *coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle*. Ce projet a trait aux recommandations nos 3, 10 et 45 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Le coût de ce projet est estimé à 500 000 francs suisses dont la totalité est liée hors dépenses de personnel.
2. *Le CDIP est invité à examiner et à approuver l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Recommandations nos 3, 10 et 45 du Plan d’action pour le développement**

**DESCRIPTIF DU PROJET**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. RÉSUMÉ | |
| Cote du projet | *DA\_3\_10\_45\_01* |
| Titre | *Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle* |
| Recommandation(s) du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 3 :* Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle*.*  *Recommandation n° 10* : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 45 :* Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. |
| Brève description du projet | Compte tenu de la politique et de la stratégie nationale en matière de droits de propriété intellectuelle et de l’intérêt général, le principal objectif du projet est de renforcer la capacité de mettre en œuvre aux échelles nationale, sous‑régionale ou régionale des programmes efficients et efficaces d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges[[1]](#footnote-2), y compris la création d’un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. D’une manière plus spécifique, le projet vise à améliorer la compréhension du droit de la propriété intellectuelle et l’application par les juges des connaissances en la matière grâce à l’élaboration d’une réflexion cohérente et logique et au développement de compétences d’analyse critique afin de permettre la formulation d’arguments et de décisions équitables, efficients, éclairés et raisonnés concernant les litiges de propriété intellectuelle devant les tribunaux spécialisés en la matière.  Sélection des instituts pilotes de formation judiciaire :  Quatre instituts pilotes de formation judiciaire représentant des traditions et des horizons judiciaires différents seront choisis, idéalement à raison d’un par région, dans chacune des régions suivantes : Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes et pays arabes. Un de ces instituts aura son siège dans un PMA.  Les programmes d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle, y compris l’instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges, seront adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés, à l’infrastructure disponible pour l’apprentissage, aux capacités d’absorption et aux styles d’apprentissage préférés des membres des systèmes judiciaires des pays pilotes (pays en développement et PMA) sélectionnés.  Lors de la mise en œuvre des activités du projet dans les pays pilotes sélectionnés, il faudra tenir compte des éléments suivants :  a) les lois, cadres ou accords relatifs aux droits de propriété intellectuelle;  b) les politiques et stratégies pertinentes en matière de droits de propriété intellectuelle;  c) les lacunes, les besoins et les priorités en matière de formation judiciaire tels qu’exprimés dans leur cadre national de développement économique; et  d) les questions de développement et l’intérêt général.  Le projet sera mis en œuvre au moyen des instituts de formation judiciaire en place au niveau national.  Lorsque cela sera possible, le projet utilisera, tel quel ou après traduction ou adaptation au contexte local, le contenu pédagogique relatif aux droits de propriété intellectuelle mis à disposition par l’OMPI ou par les institutions participantes des États membres, que cela soit sur support papier ou sous forme électronique.  Les principales composantes de ce projet sont :   1. La sélection de quatre instituts pilotes de formation judiciaire; 2. La mise au point d’une évaluation des besoins du système judiciaire en enseignement et formation en matière de droits de propriété intellectuelle dans les pays pilotes choisis afin de déterminer la nature et la portée du contenu modulaire d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle et des instruments d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle qui seront créés à l’intention des juges; 3. Une enquête technique sur les initiatives en cours en matière de formation relative aux droits de propriété intellectuelle à l’intention du corps judiciaire dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays développés notamment afin de tirer les enseignements des pratiques recommandées dans le domaine de la formation du corps judiciaire en matière de droits de propriété intellectuelle; 4. Sur la base des points B et C ci‑dessus, créer un contenu adapté et modulaire d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle pour a) un cours d’initiation aux droits de propriété intellectuelle et b) une formation en cours d’emploi relative aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu des modes préférés de mise en œuvre de la formation (directe, mixte ou en ligne) adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés et aux priorités du pays sélectionné. Le contenu d’enseignement et de formation comprendra un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges, un pour chaque institut pilote sélectionné. Ces instruments pourraient comprendre un contenu relatif aux droits de propriété intellectuelle sur support papier et sous forme électronique, tel que des lois et des politiques de propriété intellectuelle, des éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle, des décisions judiciaires historiques en matière de droits de propriété intellectuelle et d’autres contenus, sous réserve de ce qui est convenu durant la phase d’évaluation des besoins du projet et en fonction des pratiques recommandées applicables. 5. Sur la base des points B, C et D, l’expérimentation du contenu d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle, y compris de l’instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges, consiste à mettre en œuvre les programmes d’enseignement et de formation et à recueillir les commentaires en vue d’améliorer, le cas échéant, les objectifs pédagogiques des cours de propriété intellectuelle, l’élaboration de programmes d’enseignement, la création de contenu, les modes de mise en œuvre et les méthodes d’évaluation des résultats pédagogiques des cours de propriété intellectuelle; 6. Le renforcement de l’établissement de liens et des partenariats entre les instituts nationaux de formation judiciaire de sorte que ces derniers puissent partager régulièrement leurs données d’expérience et apprendre les uns des autres en ce qui concerne les initiatives et les résultats relatifs à la formation en matière de droits de propriété intellectuelle. Cela pourrait notamment consister en la création d’un ou de plusieurs cercles de professionnels en ligne traitant des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle pour l’enseignement social ou en réseau de poste à poste à l’intention des magistrats, des juges et des procureurs; et 7. L’assistance pour l’acquisition de livres et de manuels de référence en vue d’alimenter la bibliothèque de l’institut de formation judiciaire bénéficiaire. |
| Programme(s) mis en œuvre | Programme n° 11 |
| Liens avec d’autres programmes concernés/projet(s) du Plan d’action pour le développement | Le projet est également lié aux programmes 9, 10 et 17. |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | Résultat escompté III.2 : renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. |
| Durée du projet | *24 mois* |
| Budget du projet | Total hors dépenses de personnel : 500 000 francs suisses |

|  |  |
| --- | --- |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET | |
| * 1. Contexte | |
| L’enseignement et la formation judiciaires sont essentiels pour renforcer la compétence professionnelle des juges. Dans le même temps, ils répondent aux besoins institutionnels et permettent au corps judiciaire de consolider son indépendance en démontrant sa responsabilité en ce qui concerne l’amélioration des résultats. Surtout, l’accès à la justice s’en trouve amélioré grâce à la mise en place d’un environnement efficace de règlement des différends.  Toutefois, pour diverses raisons, ce n’est que ces dernières décennies que l’enseignement et la formation judiciaires formels sont devenus, à l’échelle mondiale, un moyen important de renforcer les compétences judiciaires et d’améliorer la qualité de la justice et le fonctionnement des tribunaux. Actuellement, un très grand nombre de pays dans le monde disposent d’instituts permettant de former les juges nouvellement recrutés (cours d’initiation) et de fournir une formation professionnelle continue aux juges en exercice. La structure et l’autorité de ces institutions varient; il peut s’agir d’écoles judiciaires publiques sous l’égide du pouvoir exécutif, d’organes relevant du corps judiciaire ou d’entités moins officielles mises en place par des associations judiciaires.  Le cadre et le système juridique des droits de propriété intellectuelle sont très spécialisés et complexes, tout comme le sont les litiges en la matière, notamment ceux dans lesquels interviennent des technologies complexes, l’environnement des TIC ou les échanges commerciaux transfrontaliers. En outre, une meilleure connaissance des avantages économiques découlant de l’utilisation efficace des droits de propriété intellectuelle a augmenté la fréquence des recours au règlement judiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Face à cet enjeu que représentent le nombre et la complexité des cas, l’immense majorité des magistrats de la plupart des pays en développement et des pays les moins avancés ne sont pas bien préparés car nombreux sont ceux qui n’ont pas été formés dans le domaine des lois relatives aux droits de propriété intellectuelle durant leur cursus universitaire.  Au fil des ans, on pourrait raisonnablement déduire des demandes reçues par l’OMPI et des services de formation ad hoc en droits de propriété intellectuelle dispensés par cette dernière au corps judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés, que les juges bénéficieraient grandement d’une formation spécialisée dans le domaine de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle afin de statuer efficacement sur les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle et de tenir judicieusement compte des questions de développement et de l’intérêt général dans leurs décisions et recommandations. Lorsqu’ils maîtriseront parfaitement les éléments de flexibilités inhérents aux systèmes de propriété intellectuelle et ceux prévus par les législations et les règlements nationaux, les juges seront plus enclins à tenir compte de l’intérêt général et des questions de développement dans le règlement de leurs litiges.  De plus, une connaissance faible ou inappropriée de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle ou de la portée des droits de propriété intellectuelle octroyés ou enregistrés représente un sérieux obstacle à l’efficacité de la résolution judiciaire des litiges en matière de droits de propriété intellectuelle. Cela nuit à la cohérence et à la prévisibilité de l’issue des procédures, qui ont à leur tour de sérieuses répercussions sur la conjoncture économique du pays concerné. La cohérence des jugements rendus en ce qui concerne les litiges liés aux droits de propriété intellectuelle donne aux entreprises l’assurance que leurs investissements relatifs aux projets innovants et à hauts risques seront protégés, ce qui leur permet de mieux planifier leur stratégie commerciale. Inversement, des retards excessifs ou des règlements de litiges incohérents découragent les investissements relatifs aux entreprises innovantes et créatives ou aux projets de recherche‑développement à hauts risques.  Ce projet a pour but de répondre à ces besoins principalement en mettant au point des programmes structurés et pratiques sur les droits de propriété intellectuelle aux fins de l’enseignement et de la formation judiciaires.  Étant donné que les lois sur les droits de propriété intellectuelle changent constamment, la formation du corps judiciaire en matière de droits de propriété intellectuelle doit être continue. Le projet vise à préparer le terrain pour une mise en œuvre et une amélioration continues des programmes de formation officiels dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Il cherche également à favoriser l’apprentissage de poste à poste et l’apprentissage autonome pendant la durée du projet et au‑delà.  Il convient de souligner que ce projet a pour but de prendre en considération les besoins et les styles d’apprentissage des juges, tout en préservant leur indépendance et leur impartialité judiciaires. | |
| 2.2. Objectifs | |
| Traitant des recommandations nos 3, 10 et 45 du Plan d’action pour le développement, le projet vise les objectifs suivants :  Il faudra fournir une assistance technique et professionnelle aux instituts de formation judiciaire afin de renforcer les capacités et les compétences notamment des magistrats, des juges et des procureurs des pays en développement et des pays les moins avancés et de leur permettre de statuer efficacement sur les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle de façon à garantir la cohérence avec les besoins et les priorités de développement du pays.  Par conséquent, conformément à la *recommandation n° 3* du Plan d’action pour le développement, le projet cherche à créer au sein du corps judiciaire une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement qui encourage l’innovation et la créativité locales tout en mettant en place un environnement pour la collaboration internationale, le transfert de technologie et les investissements.  En outre, conformément à la *recommandation n° 10* du Plan d’action pour le développement, le projet vise à renforcer l’efficacité des institutions nationales de règlement des litiges de propriété intellectuelle et à concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général.  Par ailleurs, conformément à la *recommandation n° 45* du Plan d’action pour le développement, le projet vise à renforcer la capacité technique et à influencer l’attitude et le comportement du corps judiciaire de façon à lui inculquer une orientation en faveur du développement en vue de créer, en matière de droits de propriété intellectuelle, un système équilibré, efficient et efficace de règlement des litiges qui soutienne les talents locaux, l’innovation et la créativité tout en promouvant, récompensant et protégeant, de manière équitable et équilibrée, les droits et les intérêts de tous les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle ainsi que l’intérêt général. | |
| 2.3. Stratégie de mise en œuvre | |
| 1. *Enquête technique*   Une enquête technique générale sur les institutions de formation aux droits de propriété intellectuelle et autres initiatives en matière de formation dans le monde entier sera réalisée afin, notamment, d’en savoir plus sur les pratiques en vigueur dans le domaine de l’enseignement et de la formation du corps judiciaire.  Cette enquête sera menée à l’aide d’un questionnaire ciblé et d’une étude des documents et des rapports facilement accessibles dans le monde entier, au sein de l’OMPI et hors de l’OMPI.  Cette enquête est censée fournir :   1. une vue d’ensemble des services d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle actuellement offerts par les instituts nationaux de formation judiciaire et d’autres instituts semblables; et 2. une vue d’ensemble du contenu et des programmes de cours relatifs à la propriété intellectuelle, des modes de mise en œuvre et d’évaluation des résultats obtenus afin de tirer les enseignements des pratiques recommandées et, le cas échéant, des mises en œuvre réussies. 3. *Sélection des pays pilotes*   Quatre pays pilotes, dont un PMA, représentatifs de traditions et d’horizons judiciaires différents seront choisis, idéalement à raison d’un par région, dans chacune des régions suivantes : Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes et pays arabes.  Les États membres intéressés doivent présenter au Secrétariat de l’OMPI des demandes écrites circonstanciées émanant de l’institut de formation judiciaire ou de l’autorité nationale. La demande doit inclure au moins :  a) une brève description du nombre et de la nature des litiges de propriété intellectuelle soumis à différents niveaux du système national de règlement des litiges de propriété intellectuelle.  b) une brève description de la nature et de la structure du système judiciaire national précisant, en particulier, si le système judiciaire général du pays pilote traite les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle ou si des tribunaux ou des divisions spécialisés en droits de propriété intellectuelle ont été créés.  c) une brève description de la satisfaction vis‑à‑vis de l’actuel système de règlement des litiges de propriété intellectuelle et des défis que ce dernier doit relever.  d) une brève description de la philosophie qui sous‑tend la formation, des méthodes de formation, de l’infrastructure de formation de l’institut national de formation judiciaire, y compris le degré de dépendance à l’égard des plates‑formes d’apprentissage en ligne, à des fins d’enseignement et de formation, y compris toute étude ou évaluation récente des nouveaux besoins en matière de formation en général, et, à l’égard des droits de propriété intellectuelle, en particulier du corps judiciaire : juges, magistrats, procureurs, personnel d’appui, etc.  La sélection des quatre instituts pilotes reposera sur les principaux critères suivants :   1. Engagement exprès au niveau national (par exemple, dans une politique et une stratégie nationales de propriété intellectuelle approuvées) et nécessité importante formellement déterminée de mettre en place un enseignement et une formation à l’intention du corps judiciaire dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. 2. Répartition régionale (une par région), dont un PMA. Capacité à consacrer des ressources humaines au projet en vue d’en assurer la continuité après son achèvement. 3. Disponibilité d’un ambassadeur bénévole pour promouvoir l’enseignement et la formation en matière de droits de propriété intellectuelle à l’intention du corps judiciaire. 4. Niveau de préparation pour la mise en œuvre efficace de programmes d’enseignement de formation en matière de droits de propriété intellectuelle et, en particulier, disponibilité d’équipements infrastructurels physiques et informatiques. 5. Capacité ou potentiel avéré pour a) exercer un effet multiplicateur dans le pays concerné et b) garantir une assurance qualité et une amélioration continue de l’enseignement et de la formation en matière de droits de propriété intellectuelle tant en ce qui concerne le fond que l’utilisation d’outils, de techniques et de méthodes efficaces, sur la base de données empiriques prouvant que les objectifs pédagogiques et les résultats pédagogiques ont été atteints avec succès. 6. Confirmation qu’un nombre important de magistrats, de juges ou de procureurs suivront chaque année le cours de propriété intellectuelle dans le cadre d’un ou de plusieurs programmes sur mesure et que les magistrats, juges, procureurs et autres membres du corps judiciaire formés seront désignés pour régler les litiges de droits de propriété intellectuelle dans les divisions spécialisées en propriété intellectuelle les tribunaux généraux, dans les tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle, etc. 7. *Évaluation des besoins en enseignement et formation en matière de droits de propriété intellectuelle*   Une évaluation des besoins du système judiciaire en enseignement et formation en matière de droits de propriété intellectuelle dans les pays pilotes choisis sera mise au point afin de déterminer la nature et la portée du contenu modulaire d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle et d’un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges.  Le projet reposera sur la participation active des instituts de formation judiciaire et de toutes les autorités nationales compétentes engagées dans le renforcement des capacités du corps judiciaire. Par ailleurs, il accordera la plus haute importance à des consultations préalables des instituts concernés afin de mieux comprendre les besoins de formation au niveau national et de convenir des mesures à prendre.  L’évaluation comprendra une consultation structurée des parties prenantes au fonctionnement efficient et efficace du système de règlement des litiges de propriété intellectuelle dans un pays afin de déterminer la nature et la portée de l’enseignement et de la formation en matière de droits de propriété intellectuelle, le mode de mise en œuvre, la méthode d’évaluation des résultats de l’enseignement et de la formation.   1. *Création de contenu*   Le contenu sera adapté aux besoins particuliers des juges. Avec l’assistance de l’OMPI, les institutions de formation du corps judiciaire décideront du contenu qu’il conviendra d’élaborer. Plus précisément, l’OMPI aidera les pays bénéficiaires à  1. évaluer leur système de propriété intellectuelle au regard de leurs engagements internationaux de sorte que les juges soient mieux à même d’appréhender et de comprendre leur propre système dans un contexte international;  2. recenser les besoins particuliers en matière de formation dans le domaine de propriété intellectuelle correspondant à leurs objectifs de développement;  3. définir des objectifs et des résultats pédagogiques conformes à ces objectifs de développement; et  4. décider du contenu et de la méthode de formation qui contribueront à la réalisation de ces objectifs de développement.  Les thèmes à aborder dans le cadre du programme de formation seront déterminés conformément à cette procédure par les pays bénéficiaires.  Étant entendu que la formation des juges est fondée sur les dispositions de fond et de procédure des législations nationales en matière de propriété intellectuelle, le projet intégrera dans le programme de formation des thèmes axés sur le développement, y compris les éléments de flexibilité dans les législations nationales en matière de propriété intellectuelle.  Un contenu adapté et modulaire d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle sera créé pour a) un cours d’initiation aux droits de propriété intellectuelle et b) une formation en cours d’emploi relative aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu des modes préférés de mise en œuvre de la formation (directe, mixte ou en ligne) adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés et aux priorités du pays sélectionné. Le contenu d’enseignement et de formation comprendra un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges, un pour chaque institut pilote sélectionné. Ces instruments pourraient comprendre un contenu relatif aux droits de propriété intellectuelle sur support papier et sous forme électronique, tel que des lois et des politiques, des éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle, des décisions judiciaires historiques en matière de droits de propriété intellectuelle et d’autres contenus, sous réserve de ce qui est convenu durant la phase d’évaluation des besoins du projet et en fonction des pratiques recommandées applicables ailleurs à cet égard.  Pour déterminer la nature et la portée du contenu pédagogique de chaque institut pilote sélectionné, il faudra prendre en considération :  a) les résultats et les constatations de l’évaluation des besoins pertinente;  b) les pratiques recommandées pour l’enseignement et la formation en matière de droits de propriété intellectuelle d’autres instituts d’enseignement et de formation judiciaire à travers le monde; et  c) les questions de développement et l’intérêt général.   1. *Mise en œuvre des programmes d’enseignement et de formation*   Sur la base des points B, C et D, l’expérimentation du contenu d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle, y compris de l’instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges, consiste à mettre en œuvre les programmes d’enseignement et de formation et à recueillir les commentaires en vue d’améliorer, le cas échéant, les objectifs pédagogiques des cours de propriété intellectuelle, l’élaboration de programmes d’enseignement, la création de contenu, les modes de mise en œuvre et les méthodes d’évaluation des résultats pédagogiques des cours de propriété intellectuelle;  Les cours de propriété intellectuelle seront élaborés en consultation avec les parties prenantes nationales et en coordination avec l’institut de formation judiciaire bénéficiaire, compte tenu des résultats pédagogiques spécifiques escomptés, de la disponibilité des formateurs, de l’environnement national de formation et de la disponibilité des ressources technologiques et d’autres ressources infrastructurelles. Sur la base des besoins spécifiques recensés pour l’enseignement et la formation dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle, qui seraient présentés sous la forme d’objectifs pédagogiques et de résultats pédagogiques, le processus de conception des programmes et la stratégie pédagogique seront menés en partenariat avec l’ambassadeur bénévole et un groupe consultatif dans chacun des instituts pilotes.  Le contenu des cours de propriété intellectuelle se répartira entre plusieurs modules discrets autonomes; la plupart de ces modules traiteront des droits de propriété intellectuelle mais certains modules ou activités pourraient répondre aux besoins des participants, qui requièrent une assistance pour utiliser efficacement diverses caractéristiques des plates‑formes d’apprentissage en ligne.  Les modules discrets seront combinés et permutés de diverses manières pour concevoir les programmes de durée et longueur variables, en fonction des objectifs pédagogiques et des résultats pédagogiques. Les cours pourront avoir une date de commencement et une date de fin définies ou pourront être suivis à un rythme individuel en fonction des préférences locales.  Par conséquent, sur la base de buts et de résultats pédagogiques objectifs et mesurables, une série de modules issus des modules créés dans le cadre de ce projet, seront réunis logiquement afin de concevoir des cours sur mesure d’initiation à la propriété intellectuelle aux fins d’une initiation aux droits de propriété intellectuelle et d’une formation en cours d’emploi relative à ces droits qui serait particulière à un institut de formation judiciaire notamment en fonction de ses contextes. C’est pourquoi, à ce stade, il n’est pas raisonnable et en fait impossible de définir la nature et la portée finales des cours de propriété intellectuelle et le type d’élaboration de programmes d’enseignement, de conception pédagogique et de méthode d’évaluation convenant à un contexte de propriété intellectuelle, à des styles d’apprentissage, des moyens de formation et des contextes institutionnels particuliers. Toutefois, globalement, l’accent serait mis sur l’apprentissage autonome, la réflexion personnelle et l’auto‑évaluation. La priorité sera donnée à l’apprentissage en petits groupes; l’interaction de poste à poste, les discussions de groupe entre pairs et l’apprentissage par la pratique au moyen de tribunaux fictifs, de simulations ou de jeux, les discussions sur des études de cas, les débats jurisprudentiels, etc., seront encouragés.  L’enseignement reposera beaucoup moins, voire pas du tout, sur les cours magistraux ou les exposés. Cependant, lorsqu’un enseignant, un instructeur ou un facilitateur est nécessaire, le projet reposera sur les ressources humaines nationales, sous‑régionales ou régionales, de préférence sur des juges et des spécialistes réputés de la propriété intellectuelle. En cas de nécessité, l’Académie de l’OMPI pourra mettre à disposition des experts provenant de l’extérieur du pays, de la sous‑région ou de la région.  Initialement, des modules génériques de propriété intellectuelle seront créés. Ils porteront sur différents types de droits de propriété intellectuelle et sur différents aspects des droits de propriété intellectuelle pertinents pour un règlement efficace et cohérent des litiges en la matière.  Dans un souci d’efficience, d’efficacité et de pertinence, les modules génériques de propriété intellectuelle seront adaptés pour répondre aux styles d’apprentissage, aux besoins d’apprentissage, aux politiques et priorités institutionnelles nationales recensés ou évalués. Par conséquent, les modules génériques seront adaptés aux législations sur les droits de propriété intellectuelle, aux politiques et stratégies relatives aux droits de propriété intellectuelle, aux priorités de développement national, aux jugements faisant jurisprudence en matière de droits de propriété intellectuelle, aux styles d’apprentissage préférés des magistrats, juges et procureurs, etc.  Le cas échéant, les modules seront ensuite traduits dans les langues pertinentes.  Cet instrument proposé relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges fera partie intégrante du processus d’autoformation à un rythme individuel. La nature et la portée de cet instrument varieront d’une institution à l’autre, en fonction des besoins spécifiques et de la disponibilité du contenu pertinent en matière de droits de propriété intellectuelle dans la langue utilisée. L’instrument pourra également comprendre du contenu imprimé, du contenu d’apprentissage électronique fixé sur un support (clé USB, CD‑ROM, etc.) si l’accès à l’Internet n’est pas disponible (ou n’est pas fiable ou rapide) aux domiciles des participants.  Le centre de formation en ligne de l’Académie de l’OMPI hébergera des contenus d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle.  La modalité de formation (sur place, en ligne ou une combinaison des deux) et la durée seront convenues au cas par cas avec les instituts de formation judiciaire bénéficiaires, compte tenu de leurs préférences.   1. *Création de réseaux et partenariats*   Le projet soutiendra la création de réseaux et de partenariats entre les instituts de formation judiciaire afin de faciliter les contacts et l’échange d’informations et de données d’expérience entre ces instituts en ce qui concerne la jurisprudence en matière de propriété intellectuelle, les approches pédagogiques ayant fait leurs preuves et d’autres informations pertinentes afin d’améliorer le rapport coût‑efficacité des modalités d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle et leur coordination, leur suivi et surtout leur assurance qualité et leur amélioration continue fondées sur les retours d’information des participants et des pratiques recommandées dans le monde entier.   1. *Accès aux livres de référence*   Le soutien en vue de l’acquisition de livres et de manuels de référence afin d’alimenter la bibliothèque de l’institut de formation bénéficiaire pourra, le cas échéant, être inclus dans l’instrument relatif aux droits de propriété intellectuelle.  Durabilité du projet  Les instituts de formation judiciaire sont censés devenir autonomes pour assurer le déroulement des programmes et activités de formation, une fois qu’ils auront été mis en place et finalisés à la fin de l’exercice biennal 2016‑2017. Le Secrétariat de l’OMPI pourra continuer à apporter une assistance supplémentaire au‑delà de l’exercice biennal en cas de besoin substantiel, à la condition que les ressources supplémentaires n’empêchent pas d’autres instituts de recevoir l’assistance requise.  Une fois le projet terminé, l’OMPI pourra tout de même prolonger, le cas échéant, son soutien aux nombreux cercles de professionnels créés dans le cadre du projet pilote afin de s’assurer que les participants poursuivent leur apprentissage de poste à poste et leur autoformation à un rythme individuel.  Les instruments relatifs aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges, y compris les publications, deviendront des outils importants dont les instituts de formation judiciaire pourront se servir à des fins de formation et que les juges utiliseront pour rendre leurs décisions.  Mécanismes de coopération :  En mettant en œuvre le projet, le Secrétariat de l’OMPI s’efforcera :   * 1. de rechercher des synergies avec d’autres programmes de l’OMPI et, le cas échéant, avec les autorités et les institutions compétentes, les programmes, les projets et les initiatives au niveau national afin d’éviter les doubles emplois et d’encourager la réutilisation de contenus et de documents pédagogiques existants;   2. d’assurer une coordination de diverses manières, y compris en mettant en place des cadres de besoins périodiques, en partenariat avec les instituts de formation judiciaire participant à ce projet pilote afin de diminuer les risques et de garantir un bon rapport coût‑efficacité en obtenant les résultats souhaités;   3. de tenir compte des préférences des instituts pilotes sélectionnés pour le recensement et la sélection d’experts nationaux, régionaux ou internationaux qui aideront à mettre au point ou à réviser les modules de propriété intellectuelle, l’élaboration de programmes, la conception pédagogique, les méthodes d’évaluation et, le cas échéant, à fournir des conseils sur des sujets et des outils, des techniques et des méthodes pédagogiques. Les experts devront être des juges ayant une expérience avérée dans la gestion des affaires de propriété intellectuelle ou un spécialiste ayant fait des études de droit en relation avec la propriété intellectuelle;   4. de s’assurer qu’un mécanisme de coordination est créé pour suivre et examiner l’état d’avancement du projet dans chaque institut pilote. Afin d’établir un contact régulier entre les quatre projets et le Secrétariat de l’OMPI, un coordonnateur sera désigné dans chaque institut ou secrétariat participant au projet; et   5. de conclure avec chacun des quatre instituts pilotes sélectionnés un mémorandum d’accord officiel qui sera spécialement adapté à leurs situations respectives et à leurs besoins particuliers. | |
| 2.4. Risques et stratégies d’atténuation  Durant la mise en œuvre du projet, les risques ci‑après peuvent être envisagés :   1. difficultés à organiser une formation continue pour un corps judiciaire très occupé. Une mesure d’atténuation essentielle pour écarter ce risque consiste à s’assurer totalement l’engagement et l’appui de l’institut de formation judiciaire ou des autorités compétentes à toutes les étapes du projet; 2. les conditions dans un pays pilote sélectionné sont susceptibles d’entraver le projet, auquel cas les discussions devraient se poursuivre. Si ces discussions devaient se révéler infructueuses, le projet pourrait être suspendu ou reporté; et 3. l’utilisation de techniques de l’information et de la communication (TIC) pourrait être confrontée aux limitations existant dans les pays en développement et les pays les moins avancés comme, par exemple, l’absence de l’Internet ou l’Internet à faible débit. Une mesure d’atténuation essentielle pour écarter ce risque consisterait à assurer la publication sur support imprimé de l’instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. | |
| 3. EXAMEN ET ÉVALUATION | |
| 3.1. Calendrier d’exécution du projet | |
| a) Comme indiqué au point 2.3 ci‑dessus, l’état d’avancement de chaque composante du projet sera régulièrement suivi par rapport à des étapes ou à un calendrier convenu et par rapport au recensement et à l’élimination ou à l’atténuation de risques connus et nouveaux et à la mise à profit de nouvelles opportunités pour créer des synergies permettant d’améliorer le rapport qualité‑prix et la qualité de ses composantes ou de ses résultats escomptés.  b) Un rapport annuel (ou intérimaire à moyen terme) accompagné d’un rapport d’auto‑évaluation sera présenté au CDIP pour examen. | |
| * 1. Évaluation indépendante du projet   Outre l’auto‑évaluation de chaque institut judiciaire participant et l’évaluation réalisée par l’OMPI, une évaluation indépendante du projet sera réalisée et le rapport correspondant présenté au CDIP. | |
| *Résultats du projet* | *Indicateurs d’exécution*  (indicateurs de résultats) |
| Inventaire des institutions de formation aux droits de propriété intellectuelle et des autres initiatives dans ce domaine à l’intention du corps judiciaire existant dans le monde | * Achèvement de l’inventaire; et * Analyse préliminaire effectuée. |
| Des modules de formation à la propriété intellectuelle adaptés aux besoins des juges et des magistrats pour chaque projet pilote | * Modules achevés et approuvés par les autorités nationales ou régionales compétentes. * Au moins une session de formation (en ligne, mixte ou sur place) organisée en coopération avec chaque institut de formation bénéficiaire sur la base des nouveaux modules, des programmes de cours et d’une technique de formation qui permet d’atteindre les résultats pédagogiques souhaités. |
| Un groupe de juges, comprenant des formateurs potentiels, formés sur la base des modules mis au point | Les bénéficiaires ont achevé la session de formation |
| Un réseau reliant les instituts de formation judiciaire créés. | Au moins deux instituts de formation judiciaire ont fait part de leur souhait d’établir des contacts et de coopérer plus étroitement dans le domaine de la formation spécialisée. |
| *Objectif(s) du projet* | *Indicateurs de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet (Indicateurs de réussite)* |
| Capacités et compétences renforcées des magistrats, juges et procureurs dans les pays en développement et les pays les moins avancés pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle en cohésion avec les besoins et les priorités recensés du pays, de la sous‑région ou de la région concernés en termes de développement. | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent qu’ils ont acquis de nouvelles compétences pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle. |
| Une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement dans le corps judiciaire qui encourage l’innovation et la créativité locales et améliore l’environnement pour la collaboration internationale, le transfert de technologie et l’investissement. | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre un jugement efficace et efficient et l’innovation et la créativité locales. |
| Des instituts nationaux, sous‑régionaux ou régionaux de règlement des litiges de propriété intellectuelle plus efficaces et un juste équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général. | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre le jugement et l’intérêt général.  Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent que la formation a amélioré leurs compétences en matière de règlement des litiges. |
| Une orientation du corps judiciaire en faveur du développement en vue de créer, en matière de droits de propriété intellectuelle, un système équilibré, efficient et efficace de règlement des litiges qui soutienne les talents locaux, l’innovation et la créativité tout en promouvant, récompensant et protégeant, de manière équitable et équilibrée, les droits et les intérêts de tous les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle ainsi que l’intérêt général. | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent l’importance d’établir un équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, des utilisateurs de droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général. |

1. CALENDRIER D’EXÉCUTION

| **RÉSULTATS** | **Trimestres (d’avril 2016 à mars 2018)** | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2e | 3e | 4e | 1er | 2e | 3e | 4e | 1er | |
| **Inventaire des institutions de formation aux droits de propriété intellectuelle et des autres initiatives dans ce domaine à l’intention du corps judiciaire existant dans le monde** | x | x | x |  |  |  |  |  | |
| **Sélection de quatre pays pilotes**   * Signature des accords de coopération et conclusions d’accords sur des plans de travail * Désignation des formateurs potentiels * Désignation des ambassadeurs bénévoles et des coordinateurs au niveau national |  | x | x |  |  |  |  |  | |
| **Sélection des experts pour les quatre projets pilotes**   * Établissement du mandat * Signature des contrats |  | x | x |  |  |  |  |  | |
| **Accomplissement de missions d’évaluation des besoins**   * Évaluation des besoins * Établissement de rapports |  |  | x | x | x |  |  |  | |
| **Mise au point de modules de formation à l’intention du corps judiciaire**   * Mise au point de modules génériques à l’intention du corps judiciaire * Réunions avec les instituts de formation judiciaire et les parties prenantes concernées afin de convenir des besoins de formation substantiels, des méthodes de coopération et des résultats escomptés * Création d’instruments relatifs aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges et de modules de formation adaptés à ces derniers |  |  | x | x | x | x | x | x | |
| **Développement du centre de formation en ligne de l’OMPI**   * Création d’un forum * Mise à disposition de l’accès électronique aux documents pédagogiques |  |  | x | x | x | x | x |  | |
| **Instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges** |  |  |  |  | x | x | x |  | |
| **Acquisition de livres et de manuels de référence** |  |  |  |  | x | x | x | x | |
| **Organisation, expérimentation et évaluation des cours de formation** |  |  |  |  |  | x | x | x | |
| **Création de réseaux entre les instituts de formation judiciaire** |  |  |  |  | x | x | x | x |  |
| **Rapport d’évaluation final** |  |  |  |  |  |  |  | x | |

1. TOTAL DES RESSOURCES NON LIÉES AU PERSONNEL PAR RÉSULTATS *(francs suisses)*

| **RÉSULTATS** | **2016** | **2017** | **Total** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Inventaire des institutions de formation aux droits de propriété intellectuelle et des autres initiatives dans ce domaine à l’intention du corps judiciaire existant dans le monde** | 10 000 |  | 10 000 |
| **Sélection de quatre pays pilotes**   * Sélection des pays pilotes * Désignation des formateurs et des coordinateurs * Conclusion d’un accord et élaboration et approbation des plans de travail | 20 000 |  | 20 000 |
| **Sélection des experts pour les quatre projets pilotes**   * Établissement du mandat * Établissement des contrats de services contractuels de personnes | 120 000 |  | 120 000 |
| **Accomplissement de missions d’évaluation des besoins**   * Évaluation des besoins * Établissement de rapports | 20 000 | 20 000 | 40 000 |
| **Mise au point de modules de formation génériques et sur mesure à l’intention du corps judiciaire**   * Création de modules * Adaptation des modules à la formation en ligne | 20 000 | 50 000 | 70 000 |
| **Développement du centre de formation en ligne de l’OMPI**   * Création d’un forum * Mise à disposition de l’accès électronique aux documents pédagogiques | 60 000 |  | 60 000 |
| **Instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges** |  | 20 000 | 20 000 |
| **Acquisition de livres et de manuels de référence** |  | 80 000 | 80 000 |
| **Organisation, expérimentation et évaluation des cours de formation**   * Sessions de formation de deux à trois jours * Session de formation en ligne |  | 60 000 | 60 000 |
| **Création de réseaux entre les instituts de formation judiciaire** |  | 10 000 | 10 000 |
| **Auto‑évaluation du projet** |  | ‑ | ‑ |
| **Évaluation indépendante du projet** |  | 10 000 | 10 000 |
| **Total** | **250 000** | **250 000** | **500 000** |

1. DÉPENSES AUTRES QUE LES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR CATÉGORIE DE COÛT *(en francs suisses)*

|  | ***Voyages et bourses*** | | ***Services contractuels*** | | | **Total** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **RÉSULTATS** | **Missions de fonctionnaires** | **Voyages des tiers** | **Publication** | **Services contractuels de personnes** | **Autres services contractuels** |  |
| **Inventaire des institutions de formation aux droits de propriété intellectuelle et des autres initiatives dans ce domaine à l’intention du corps judiciaire existant dans le monde** |  |  |  |  | 10 000 | 10 000 |
| **Sélection de quatre pays pilotes**   * Sélection des pays pilotes * Désignation des formateurs et des coordinateurs * Conclusion d’un accord et élaboration et approbation des plans de travail | 20 000 |  |  |  |  | 20 000 |
| **Sélection des experts pour les quatre projets pilotes**   * Établissement du mandat * Établissement des contrats de services contractuels de personnes |  |  |  | 120 000 |  | 120 000 |
| **Accomplissement de missions d’évaluation des besoins**   * Évaluation des besoins * Établissement de rapports | 20 000 | 20 000 |  |  |  | 40 000 |
| **Mise au point de modules de formation génériques et sur mesure à l’intention du corps judiciaire**   * Création de modules * Adaptation des modules à la formation en ligne |  | 20 000 | 20 000 | 30 000 |  | 70 000 |
| **Développement du centre de formation en ligne de l’OMPI**   * Création d’un forum * Mise à disposition de l’accès électronique aux documents pédagogiques |  |  | 30 000 | 30 000 |  | 60 000 |
| **Instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges** |  |  | 20 000 |  |  | 20 000 |
| **Acquisition de livres et de manuels de référence** |  |  |  |  | 80 000 | 80 000 |
| **Organisation, expérimentation et évaluation des cours de formation**   * Sessions de formation de deux à trois jours * Session de formation en ligne | 20 000 | 20 000 |  |  | 20 000 | 60 000 |
| **Création de réseaux entre les instituts de formation judiciaire** |  |  |  |  | 10 000 | 10 000 |
| **Auto‑évaluation du projet** |  |  |  |  |  | ‑ |
| **Évaluation indépendante du projet** |  |  |  | 10 000 |  | 10 000 |
| ***Total*** | **60 000** | **60 000** | **70 000** | **190 000** | **120 000** | **500 000** |

[Fin de l’annexe et du document]

1. Dans ce contexte, le terme “juges” comprend les magistrats, les procureurs et d’autres membres du corps judiciaire. [↑](#footnote-ref-2)